

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Les EHPAD sont des lieux de vie collectifs qui accueillent des personnes de plus de 60 ans partiellement ou totalement dépendantes.

Missions et modalités d'accompagnement

Les EHPAD assurent :

- un hébergement temporaire ou permanent
- un environnement adapté
- une restauration
- la gestion du linge et l'entretien des locaux
- la coordination du suivi médical
- des soins d'hygiène et de confort
- une aide aux actes essentiels de la vie courante
- un soutien psychologique
- une stimulation cognitive
- des activités physiques adaptées
- des animations (spectacles, ateliers thématiques, sorties...)

Modalité d'accès

Public cible :

Les EHPAD s'adressent aux personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie et, sous dérogation aux personnes de moins de 60.

Procédure d'admission :

- compléter le dossier de demande d'admission unique national – volet administratif et médical à remplir par le médecin traitant ou hospitalier,
- transmettre le dossier de demande d'admission unique par courrier ou par le biais d'Internet (Via Trajectoire)
- il est conseillé de transmettre la demande à plusieurs établissements à la fois car il existe des listes d'attente.
- passer une visite de préadmission en présence du médecin coordonnateur de la structure,

Organisation et fonctionnement (financement, statut, participation du public, professionnels de la structure)

Les EHPAD nécessitent une autorisation de fonctionnement de la part de l'ARS et du Conseil Départemental.

Statut :

Les EHPAD peuvent être publiques, associatifs à but lucratif ou pas, privés à but lucratif ou pas.

Participation du public :

Le prix de journée se décline en :

- un forfait hébergement payé par le résident ou pris en charge par l'aide sociale,
- un forfait dépendance financé en partie par l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie),
- un forfait soin versé par l'Assurance Maladie,

Selon les structures et la situation financière de la personne et de sa famille, elle peut bénéficier des aides financières suivantes :

- aide au logement versée par la CAF (Caisse d'allocations familiales),
- allocation personnalisée à l'autonomie (APA)
- aide sociale à l'hébergement

Professionnels de structure :

Selon les structures, le personnel de l'EHPAD se compose de :

- équipe administrative et d'encadrement,
- équipes hôtelière, de restauration et d'entretien,
- équipe médicale : médecin coordonnateur et/ou prescripteur, pharmacien
- équipe soignante et paramédicale : infirmier coordinateur, infirmiers, aides-soignants, AMP (aide médico psychologiques), ASG (assistant de soins en gérontologie), psychologues, kinésithérapeutes, ergothérapeute, psychomotriciens...
- équipe d'animation.

Remarque :

Certains EHPAD peuvent proposer :

- des unités d'hébergement protégées (UHR) pour les patients atteints des maladies neuro-évolutives avec troubles sévères de comportement
- des accueils de jour pour les personnes extérieures à l'établissement
- les PASA (Pôles d'activité et de soins adaptés) pour l'accueil temporaire des résidents de l'EHPAD présentant des troubles modérés de comportement (en fonction du projet de soins du patient et après avis du médecin).